



**Mont-Laurier**

*d'un  
naturel  
accueillant*

# *Rapport annuel*

Gestion contractuelle

2021

# INTRODUCTION

L'une des dispositions du projet de loi 122 adopté en juin 2017 oblige les municipalités à effectuer un rapport annuel sur l'application de son règlement de gestion contractuelle.

Le présent rapport du règlement relatif à la gestion contractuelle est déposé et rend compte des activités de l'année 2021 pour les contrats octroyés par la Ville.

# RÉVISION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Politique relative à la gestion contractuelle a été adoptée par le conseil municipal de la Ville le 15 décembre 2010.

Faisant suite à l'adoption du Projet de loi 122, cette politique a été réputée être un règlement lequel a été applicable en matière de gestion contractuelle jusqu'à son remplacement.

Le règlement relatif à la gestion contractuelle, remplaçant la politique, a été adopté par le conseil municipal de la Ville le 28 janvier 2019.

# LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE INSTAURE LES MESURES VISANT

- ▶ Le respect des Lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- ▶ À assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du Code de déontologie des lobbyistes;
- ▶ À prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- ▶ À prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- ▶ À prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- ▶ À encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- ▶ À favoriser la rotation des éventuels cocontractants.

# MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT EN 2021

## **Règlement numéro 328-1, entré en vigueur le 3 mars 2021 vise à :**

- ▶ modifier les articles 5.2, 6.1, 6.2, 6.4, 7.2, 8.5 et l'annexe « I » du règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle, afin de remplacer l'assermentation devant un commissaire à l'assermentation pour le Québec par une signature devant témoin;
- ▶ modifier la date de la signature des annexes 1 et 2;
- ▶ modifier le seuil maximal de la dépense à 105 700 \$.

## **Règlement numéro 328-2, entré en vigueur le 11 août 2021 vise à :**

- ▶ modifier le seuil maximal de la dépense à 50 000 \$ pour l'octroi de contrat de gré à gré pour des services professionnels

# TYPES D'ADJUDICATION DE CONTRATS

	Gré à gré	enchère inversée	appel d'offres sur invitation	appel d'offres public simplifié	appel d'offres qualitatifs	appel d'offres public
Moins de 25 000 \$	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Moins de 50 000 \$	✓*					
De 25 000 \$ à 105 700 \$	✓**	✓	✓	✓	✓	✓
Plus de 105 700 \$						✓

\*Uniquement pour les contrats d'entretien régulier, d'appels de services, de réparation d'urgences concernant l'électricité et la plomberie des bâtiments appartenant à la Ville, les contrats de services professionnels, d'entretien et de fourniture de matériels des produits d'hygiène des bâtiments appartenant à la Ville et les contrats de services professionnels.

\*\*Voir *Mécanismes de dérogation*

# ACHATS LOCAUX ET DURABLES

Clause permettant d'adjuger le contrat à un fournisseur local qui n'a pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- ▶ 5 % du meilleur prix si la valeur est inférieure ou égale à 49 999 \$
- ▶ 3 % du meilleur prix si la valeur est de 50 000 \$ à 105 700 \$

# MÉCANISME DE DÉROGATION

le Conseil peut autoriser l'attribution d'un contrat de gré à gré dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ mais inférieure à 105 700 \$ si :

- ▶ l'objet du contrat porte sur une question de nature confidentielle ou protégée;
- ▶ les circonstances entourant l'attribution du contrat permettent de conclure celui-ci à des conditions particulièrement avantageuses pour la Ville;
- ▶ le contrat assure l'application d'un plan de standardisation de la Ville;
- ▶ l'exécution du contrat affecte les opérations quotidiennes de la Ville;
- ▶ une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public municipal.

# CONTRATS OCTROYÉS EN 2021

Voici le sommaire des contrats de 25 000\$ ou plus octroyés de gré à gré, par un processus d'appel d'offres sur invitation, qualitatif ou public ainsi que par la participation à des regroupements d'achats.

Nature du contrat	Gré à gré		appel d'offres sur invitation		appel d'offres qualitatifs		appel d'offres public		Regroupé		Total	
	#	Valeur (\$)	#	Valeur (\$)	#	Valeur (\$)	#	Valeur (\$)	#	Valeur (\$)	#	Valeur (\$)
Approvisionnement	1	72 974,00 \$	5	242 897,39 \$	0	0 \$	5	549 573,09 \$	0	0 \$	11	865 444,48 \$
Assurances	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Services	2	92 883,89 \$	3	126 196,24 \$	0	0 \$	2	470 159,83 \$	0	0 \$	7	689 239,96 \$
Services professionnels	2	65 227,60 \$	0	0 \$	1	45 000 \$	0	0 \$	0	0 \$	3	110 227,60 \$
Travaux de construction	1	55 191,06 \$	1	26 988,01 \$	0	0 \$	10	5 442 576,59 \$	0	0 \$	12	5 524 755,66 \$
Vente de biens meubles	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
<b>Total général</b>	<b>6</b>	<b>286 276,55 \$</b>	<b>9</b>	<b>396 081,64 \$</b>	<b>1</b>	<b>45 000 \$</b>	<b>17</b>	<b>6 462 309,51 \$</b>	<b>0</b>	<b>0 \$</b>	<b>33</b>	<b>7 189 667,70 \$</b>

# PLAINTES ET SANCTIONS

Aucune plainte ni sanction n'a été reçue ou appliquée en 2021 relativement à l'application du Règlement relatif à la gestion contractuelle

